

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 13 décembre 2022, valide jusqu'au 31 mars 2023,

Considérant, que les tarifs municipaux seront modifiés lors du vote du budget primitif 2023, ils seront applicables à compter du 1^{er} avril 2023,

Considérant, que des manœuvres de pompiers, **Place Hofheim**, nécessitent un aménagement du stationnement des véhicules,

Considérant, la demande en date du 08 mars 2023 présentée par **SDIS 37 Pompiers de Chinon – Repos Saint Martin – 37500 Chinon**.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de manœuvres de pompiers par le **SDIS 37 Pompiers de Chinon**, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur de 4 emplacements dans la partie **Nord/Ouest de la Place Hofheim**, le **30 mars 2023 de 14 h 00 à 16 h 30**.

Article 2 : Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa1.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la gestionnaire du domaine public, Le responsable des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :	
Affichage fait le 24 MARS 2023	Fait à Chinon, le 22 MARS 2023
Fait à Chinon, le 22 MARS 2023	Le Maire,
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	 Jean-Luc DUPONT